

SECRETARIAT GENERAL

Mamoudzou, le 28 JUL. 2022

Direction des Relations avec les Collectivités Locales

Bureau des finances locales et de l'environnement

Objet: Avis au public

Le Préfet de Mayotte informe la population que l'enquête publique conjointe préalable à l'autorisation environnementale unique (AEU) comportant notamment la « loi sur l'eau » et la dérogation espèces protégées, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Dembéni , à la déclaration d'utilité publique du projet Écoquartier de Tsararano-Dembéni et à l'enquête parcellaire. se déroulera :

du mardi 16 août 2022 au lundi 17 octobre 2022 inclus

aux lieux ci-dessous:

- locaux de l'EPFAM;
- mairie de Dembéni;
- locaux de la Communauté d'agglomération Dembeni-Mamoudzou

Le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site internet de la Préfecture de Mayotte à l'adresse suivante :

https://www.mayotte.gouv.fr/Publications/Avis-publics-et-enquetes-publiques/2021/ZAC-de-Tsararano-realisation

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de l'Établissement Public Foncier d'Aménagement de Mayotte - Monsieur Théau JURGENS - theau.jurgens@epfam.fr - tél: 02.69.63.39.60

Le dossier technique et administratif, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Dembéni, dans des locaux de l'EPFAM et de la Communauté d'agglomération Dembéni-Mamoudzou (CADEMA) pendant cette période afin que chacun puisse en prendre connaissance et apporter des observations sur place.

Enfin, pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra déposer ses observations et propositions par voie électronique (courriel: pref976-enquete-publique@mayotte.gouv.fr)

jusqu'au 17 octobre 2022 inclus.

Le préfét de Mayotte pour le préfét du Gouvernement délégaé du Gouvernement

Préfecture de Mayotte - BP 676 – 97600 Mamoudzou Standard: 02 69 63 50 00 - www.mayotte.gouv.fr